



COMMUNIQUE AGREMENT TIERS DETENTEUR

CAMPAGNE 2014-2015

En application du **Décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012 relatif à la tierce-détention en matière de café -cacao**, Le Conseil du Café-Cacao invite les opérateurs économiques désireux d'exercer la profession de tiers-détenteur café et/ou de cacao au cours de la campagne 2014-2015, à constituer leur dossier de demande d'agrément.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h, du **14 juillet 2014 au 1er août 2014** délai de rigueur.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'immeuble CAISTAB au **20^{ème} étage porte 20.23 (Service Juridique, Régulation et Organisations Internationales)** et sur le site www.conseilcafecacao.ci

Seuls les dossiers reliés et présentés en deux exemplaires, comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Les frais de dossier fixés à Cent Mille (100 000) francs CFA, sont payables en une seule fois, à la comptabilité du Conseil du Café-Cacao, lors du dépôt du dossier de demande d'agrément.

Pour toute information complémentaire, contacter Le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

Tél. : (225) 20 20 28 43/20 25 56 42/20 20 27 95

La Direction Générale